

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Judi 18 décembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

CONVOCACTION	
Date	11/12/2014
Affichage	11/12/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard,
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille,
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

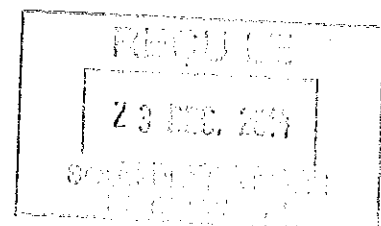
THEME : PERSONNEL 1.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BRIANCONNAIS.

Absents-Excusés :

PEYTHIEU Eric, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Fanny BOVETTO.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre et d'animer le Contrat Local de Santé du Briançonnais, proposé à la signature du conseil municipal, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent de coordonnateur(trice) du Contrat Local de Santé à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le coordonnateur(trice) aura notamment pour mission :

- L'animation du Contrat Local de Santé sur le Briançonnais ;
- Le développement des actions prioritaires dans le cadre des thématiques du CLS définies par le comité de pilotage, sous l'autorité hiérarchique du maire de la ville de Briançon ;
- Le soutien aux opérateurs locaux dans la construction et la mise en œuvre de ces actions, en lien avec les référents institutionnels concernés ;
- La mise en œuvre d'actions inter-partenariales ;
- Le suivi du développement du CLS ;
- La communication interne et externe du CLS.

Cet emploi sera pourvu par un contractuel de catégorie A de la filière administrative, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'Attaché. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A cet effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra remplir les conditions de diplôme donnant accès au concours d'attaché territorial. De plus, ce poste exige les compétences suivantes :

- Formation en santé publique et expériences antérieures dans le domaine de la santé publique ;
- Connaissances dans le domaine de la programmation d'une action de santé, des politiques publiques des champs sanitaires et sociaux ;
- Compétences dans le domaine de la conduite de projet, de la programmation d'une action de santé, de la mise en place de réseaux ainsi que de l'animation de réunion ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles développées ;
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et disponibilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ainsi que le recrutement ;

- De modifier comme suit le tableau des emplois ;

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attache Territorial	A	4	0,5	4,5	2	2	4

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2014
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2014
NOTIFIÉ LE 24 DEC. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.